

DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE
COMMUNE : LA CRÈCHE



Acte rendu exécutoire après :
Publication le 8 AOÛT 2022
Pour la Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint,
Serge GIRAUD

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
rue Louis Vien (virage en face du n°27)- 79260 LA CRÈCHE**

Le Maire de la Commune de LA CRÈCHE,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au pouvoir des Maires autorisant ces derniers à prendre des arrêtés en matière de police municipale, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – rue Christophe Colomb 17440 AYTRE** ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité liées à des travaux de gestion des eaux pluviales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Du 29 août au 02 septembre 2022, la circulation des véhicules sera interdite **rue Louis Vien (virage en face du n°27) – 79260 LA CRÈCHE**.

Article 2 : L'accès aux riverains et aux services (communaux, secours et ramassage des ordures ménagères) sera maintenu. Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes.

Article 3 : Des panneaux de signalisation d'interdiction seront placés en quantité suffisante, aux extrémités de la section interdite.

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de cette signalisation seront à la charge du demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LA CRÈCHE, ainsi qu'à chaque extrémité des portions de routes déviées.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de LA CRÈCHE, Monsieur le Commandant de la Brigade Autonome Territoriale de Gendarmerie Nationale de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, Monsieur le Brigadier de Police Municipale, Monsieur le Directeur d'EIFFAGE ROUTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LA CRÈCHE, à Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Président du SMC, le services des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine,

Fait à LA CRÈCHE, le 16 août 2022



Pour la Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Serge GIRAUD